



Compte-rendu Comité Technique Paritaire (CTA) du 10 février 2020, présidé par le Recteur

Défense des collègues : face aux attaques multiples visant à restreindre VOS droits, le SNUipp et la FSU restent déterminés et sont intervenus avec force et arguments !

Dans la lignée directe des « usages » du gouvernement, la loi de Transformation de la Fonction publique impose des modifications en profondeur des principes et du fonctionnement des services publics.

Réduction du périmètre et des moyens aux services publics pour les usager-es, remise en cause du statut, mépris du rôle des agent-es et réduction de l'intervention syndicale... la loi votée par le Parlement en juillet a fait voler en éclats de nombreuses garanties statutaires et donne davantage de pouvoir aux employeurs en particulier, avec la fusion des Comités Techniques et des CHSCT et l'affaiblissement des Commissions Administratives Paritaires.

Avec dans la ligne de mire, la volonté clairement affichée du Ministère de « manager » seul les personnels, sans plus aucun contrôle paritaire et en toute opacité. Laissant la porte ouverte aux possibles dérives, aux décisions arbitraires ou inéquitables, aux possibles erreurs laissées sans appel possible. Avec cette loi, le gouvernement « modernise » la Fonction Publique en faisant sauter les verrous du contrôle syndical et en s'engageant volontairement vers ce qui semble être de l'ordre du management privé.



Dans l'Académie, un Groupe de Travail s'est réuni en décembre puis le Comité Technique Académique (CTA), présidé par le Recteur, s'est tenu Lundi 10 février pour entériner notamment les lignes directrices relatives (LDG) à la mobilité des personnels enseignants des premiers et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'Education nationale déclinées dans l'Académie, le CTA prévu initialement le 30 janvier avait été boycotté par les syndicats – à l'ordre du jour aussi les LDG relatives aux personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé qui sont également fortement impactés.

Les élu-es du SNUipp-FSU et de la FSU ont tenu à siéger à l'occasion de cette nouvelle convocation pour dénoncer haut et fort ces nouvelles modalités imposées mais aussi pour porter des revendications et demandes, au profit de la défense des personnels et des écoles, tant les tentations de l'Administration sont grandes de clôturer au maximum le dialogue social.

L'administration se « réfugie » derrière de faux prétextes et arguments pour justifier des ou des non-réponses qui ne sont pas acceptables en l'état. Est mis notamment en avant le RGPD (règlement général sur la protection des données) pour « justifier » la non diffusion de documents ou l'absence de réponse partielle ou totale.

Sauf que le Ministère indique clairement dans une réponse apportée au SNUipp-FSU que ce RGPD ne s'applique pas aux CAPD puisque les commissaires paritaires de fait sont soumis à un « devoir de confidentialité » mais restent garants des données collectives et de la transparence des opérations.



Avec au final, bien évidemment, un VOTE en CONTRE ces nouvelles directives, de la part des élu-es de la FSU.



Le Recteur a redit sa volonté de ne pas modifier en profondeur les règles existantes pour s'inscrire dans la continuité.

Pour le SNUipp-FSU, la continuité de fait n'est pas assurée et il s'agit bien d'une remise en cause grave des droits des personnels :

- « **Continuité** » ?! : **plus de travail paritaire possible et manque de transparence** total puisqu'aucun élément de comparaison fiable et tangible ne sera donné ni aux élu-es paritaires ni aux collègues qui contesteraient une mutation ou une non mutation.

Pour le SNUipp-FSU, le « traitement équitable » et « l'accompagnement qualitatif des agents » passent par la tenue de GT et de CAPD où les échanges et débats contradictoires peuvent être menés.

- « **Continuité** » ?! **RECOURS et MANDAT à une organisation syndicale pour « bilatérale »**

Ainsi, à compter de cette année, chaque demandeur de mutation « non satisfait » devra, individuellement, décider de contester ou non l'affectation communiquée par l'administration.

Comble du comble...complexification des démarches et juridicisation des opérations...

Le collègue qui contesterait une mutation ou une non-mutation devra faire un recours auprès de l'IA ET en parallèle, s'il souhaite être assisté, mandater une organisation syndicale pour intervention auprès de l'IA !

Le fait de nous envoyer COPIE des démarches ne suffira plus. **Il faudra remplir un mandat (!) à retourner au SNUipp-FSU et à adresser en copie également à l'IA. Le SNUipp-FSU fournira aux collègues un modèle type.**

Ces recours seront alors traités en « bilatérale » entre l'administration et l'organisation syndicale mandatée.

Les syndicats pourront donc intervenir sur toutes les situations sur lesquelles ils auront été saisis individuellement. Mais sans « échange direct » avec l'IA lors des CAPD, sans « débat contradictoire » possible. Là encore c'est méconnaître totalement les interventions appuyées, argumentées et constructives des élu-es du SNUipp-FSU dans les GT ou les CAPD.

Pas de GT ou de CAPD étudiant collectivement les situations et demandes. Recours individuels étudiés ... mais sans avoir d'élément comparatif possible avec les résultats globaux du mouvement pour vérifier la situation.

- « **Continuité** » ?! **Toujours pas...**

Une fois les résultats du mouvement connus, tout-e participant-e qui ne sera pas satisfait, c'est-à-dire tout-e candidat-e qui n'aura pas obtenu son vœu n°1, sera fondé à faire appel aux représentants du SNUipp-FSU pour l'aider dans des démarches de recours auprès de l'administration.

MAIS qu'entend on par « non satisfaction » ? : non obtention de la permutation dans le cas du changement de département; et dans le cadre du mouvement inter : maintien sur poste ou affectation forcée hors vœu saisi (sachant que le « tristement célèbre duo »,«

MUG/zone infra départementale », fait partie pour l'administration des vœux « demandés » ...).

Attention aussi : un refus de priorité médicale ou de bonification 800 points ou bien encore une erreur de barème qui aurait été décelée tardivement ne peut être un élément déclencheur de recours...

Seule la décision finale, à savoir à l'issue des résultats du mouvement intra ou inter peut être prétexte à recours devant l'IA...

Recours y compris possible devant le Tribunal administratif si le recours gracieux devant l'IA n'aboutit pas...MAIS où va t-on ?!!

- « Continuité » ?! Les élu-es ne seront plus destinataires, en amont des décisions de l'administration, des projets de barème (lorsqu'il en existe) puis de mutation.

Au final, plus aucun examen individuel ou collectif préalable ni vérification préalable possible, plus aucun groupe de travail, plus aucun document transmis ni avant ni après les opérations permettant une vérification d'ensemble des élu-es du personnel, seule garantie d'une équité et d'une transparence certaine.

Quand le Recteur parle de « continuité », c'est méconnaître totalement le rôle et la place des élu-es du SNUipp-FSU dans les GT à l'IA, les CAPD où nos interventions permettent de revoir bon nombre de situations. Aucun échange constructif possible avec les services et l'IA (échanges qui permettraient en amont des résultats de régler bon nombre de situations...).

1er cas « concret » : les demandes de bonifications 800 points pour les changements de département qui n'ont pu faire l'objet d'échanges contradictoires directs, si ce n'est l'envoi de courriels de notre part à l'IA.

« Traitement équitable des candidatures et accompagnement qualitatif des agents » ? Alors même que nul ne pourra vérifier les données transmises par l'administration ni s'assurer qu'il n'y a pas eu erreur ou passe-droit.

Comme nous l'avons redit à l'occasion de ce CTA, il ne s'agit pas pour le SNUipp-FSU, de mettre en cause ou de douter du travail effectué par les services de l'IA mais bien d'oeuvrer, à notre niveau, à la transparence des opérations, à leur équité et à la défense des situations individuelles et collectives.

- « Continuité » ? La circulaire « Mouvement » sera diffusée aux élu-es du personnel une semaine avant sa publication dans les écoles. Mais aucune remarque possible sur son contenu...

Le SNUipp-FSU s'est assuré, à l'occasion de ces réunions, de la prise en compte des différents éléments de barème appliqués jusqu'à présent dans le département (bonifications REP/REP+, rural, enfant, direction, mesures de carte, situations particulières etc...).

1ère modification par exemple envisagée par l'IA 06 par exemple sans aucun débat ni concertation : les modalités pour demander un poste à exigence particulière (cf notre compte-rendu Capd du 4 février : <http://06.snuipp.fr/spip.php?article7692>

De même pour ces postes à exigences et profil, seront désormais demandés CV et lettre de motivation avant l'entretien devant un jury. Ce que nous avons à nouveau contesté. De vraies méthodes de « management »...

Quand le Recteur parle de « continuité », c'est occulter totalement le rôle du SNUipp-FSU porteurs de nombreuses propositions dans l'élaboration du barème et les modalités du mouvement soucieuses aussi de garanties pour les collègues.

- Mobilité « favorisée » comme indiqué dans ces Lignes directrices ?

Quand les refus de détachement sont monnaie courante ; quand les résultats des changements de département restent catastrophiques et obligent les collègues à des choix imposés !



CONCRETEMENT...

- suppression des commissions paritaires nationales et départementales (CAPN et CAPD) sur les questions relatives à la mobilité c'est à dire aux mutations (mouvement inter et intra-départemental, demandes de détachement, réintégrations à partir du 1er janvier 2020 ;
- suppression des CAP sur les questions de carrière (avancement, promotion hors-classe, classe exceptionnelle, liste d'aptitude...) à partir de Janvier 2021 ;
- création des CSA (Comité Social administratif) qui naissent de la fusion des comités techniques et des Chsct (pourtant fortement saisis au moment des événements dramatiques récents, le ministère s'empresse de les supprimer).

• les élu-es continueront cependant à siéger en commission POUR,

disciplinaire, pour les refus de congé et de titularisation, les recours des entretiens de carrière, les refus d'acceptation de la démission, les refus de temps partiel et litiges relatifs au temps partiel, le refus de formation

Et suite à nos interventions lors du CTA: les congés de formation, les allègements de service, les recours des refus de disponibilité



Le SNUipp-FSU a vivement protesté contre le retrait, du champ des CAPD, de l'étude des demandes de postes adaptés : pour nous il ne s'agit pas de question de mobilité mais de situations individuelles qui doivent pouvoir être étudiées en GT puis en Capd comme auparavant.

Réponse « hallucinante » de l'administration : Oui effectivement Capd ... mais un décret est en cours qui prévoit d'en retirer l'étude par les CAPD !! Mais où va t-on ? Quelle belle anticipation pour le coup de l'administration qui sans même attendre les textes, se précipite pour les appliquer... au détriment bien sûr des collègues...

Nous poursuivons nos interventions auprès du Recteur.



CONGES DE FORMATION : Suite à nos interventions répétées à l'occasion de ce CTA, l'administration étant dans l'incapacité de nous fournir des documents référencés, **nous avons obtenu que les demandes de congé de formation professionnelles soient étudiées en CAPD comme cela était le cas jusqu'à présent.**

De même les demandes d'allègements de service restent dans le périmètre de la Capd. De même que les recours contre les refus de disponibilité.

Concernant l'étude des demandes de départ en formation CAPPEI et des stages MIN, le SNUipp-FSU a également réclamé leur étude en CAPD car, pour nous, cela ne relève pas de la « mobilité » puisqu'il y a un barème de départ en stage qui s'applique comme pour les congés de formation mais aussi des moyens mis en œuvre dans ce cadre.

Là encore, alors même que dans le calendrier de l'IA, aucune CAPD n'est prévue là-dessus, l'administration n'a pas été en mesure de confirmer en séance que cela ne relevait plus effectivement des CAPD étant dans l'incapacité de nous fournir des consignes ou textes en la matière. **Le SG du Rectorat s'est engagé à nous contacter rapidement pour nous préciser la situation. A suivre.**



Autres avancées obtenues par le SNUipp-FSU

- **les postes dits spécifiques** (à exigences ou à profil) seront présentés à l'occasion d'un nouveau CTA en Mars.

- **Enfin, à notre demande, sera organisée une réunion académique relative au RGPD** pour clarifier les « droits et devoirs » de chacun. Et notamment dans le cadre de notre représentation au titre d'élu-es paritaires.



Le SNUipp-FSU ne se résigne pas - au contraire ! - et reste déterminé à accompagner au mieux chacun-e en continuant à renseigner au plus juste chacun-e dans sa stratégie, en vérifiant chaque dossier qui lui sera confié, à aiguiser chacun-e dans les méandres administratifs pour faire respecter ses droits et l'équité de traitement.

Le SNUipp-FSU n'hésitera pas non plus à dénoncer toute dérive ou manque de transparence si cela était nécessaire. Il oeuvrera pour contraindre au maximum de transparence sur les décisions prises et feront tout pour défendre un traitement équitable des collègues. En dépit de la volonté gouvernementale de gestion opaque et arbitraire, vous pourrez compter sur le SNUipp-FSU, la force que leur donne le nombre de ses représentant-es et leur expertise pour que vos droits soient respectés.

Il sera plus que jamais indispensable de solliciter les représentant-es du SNUipp-FSU dans le cadre du mouvement.

Plus que jamais aussi, le SNUipp et la FSU restent indispensables pour rétablir un rapport de force qui garantisse équité et transparence pour l'emporter sur l'isolement des

collègues et l'individualisation des carrières !

